COMMUNE de SAINT-VAURY

PROCES VERBAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE**, **le 25 novembre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19/11/2024

Nombre de conseillers en exercice ***:*** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M J-L BARBAIRE 1er adjoint ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON, M GAZONNAUD, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mme M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N VINZANT ; MM. O ROCHE, D PINET.

POUVOIRS :

Mme A MARTIN (pouvoir à M. Ph BAYOL) ; Mme I REVEIL (pouvoir à Mme M GAZONNAUD) ; M. Fl LOUIS (pouvoir à Mme M VILLARD).

EXCUSES:
Mmes A MARTIN, I REVEIL, N THIERRY ; M. Fl LOUIS.

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

****

M. BAYOL propose aux membres du Conseil d'inverser l'ordre de présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, M. GREFFIER, qui doit présenter le projet agrivoltaïque de la société Transisun n'étant pas encore arrivé.

****

DOMAINE & PATRIMOINE

3°) – Aménagement du cœur de bourg – Plan de financement (3)

M. BAYOL indique que la Préfecture laisse la possibilité de modifier le plan de financement et notamment d'actualiser les montants (en particulier celui relatif à la gestion des eaux pluviales) et d'ajouter une ligne aléas qui regroupe les prestations secondaires (études de sol, mission SPS, contrôle technique, …) et les actualisations de prix (l'estimation de la maîtrise d'œuvre date de septembre 2022).

Il s'inquiète quant aux possibilités d'obtenir les financements demandés auprès de l'Etat compte tenu des sérieuses difficultés budgétaires de l'Etat et des perspectives annoncées par le gouvernement pour l'année 2025 avec notamment une baisse importante du fonds vert mais aussi du FCTVA. Il regrette que les collectivités pâtissent de la dégradation importante des finances de l'Etat et de l'effort qui va leur être demandé alors qu'elles ne sont pas responsables des choix politiques faits par le ou les précédents gouvernements. Un engagement du secrétaire général a été pris sur la DETR mais il n'en est pas de même pour la DSIL. Concernant le fonds vert, la décision prise au niveau régional et la baisse de 1.5 milliards d'euros sur les 2.5 milliards de dotation initiale, ne permettent pas d'être confiant sur l'obtention d'une aide.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME rappelle que l'engagement avait été pris de ne faire ce projet d'aménagement que si les aides étaient de 80%. Qu'en est-il de cette position ?

M. BAYOL lui répond, que dans le contexte actuel, il est possible que ce projet n'aboutisse pas.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME souhaite de nouveau montrer sa désapprobation face au projet tel qu'il est présenté, même s'il y a des aspects intéressants dans le projet, il n'en demeure pas moins qu'elle s'interroge sur l'intérêt de construire une halle du fait de son coût de construction et d'entretien. Elle regrette que les sommes importantes dédiés à ce projet ne soient plutôt orientées vers des projets photovoltaïques ou de récupération des eaux pluviales. Quant à la circulation, elle considère que globalement, dans la zone du projet, elle est difficile et dangereuse et mériterait une plus grande attention.

M. PLANCOULAINE souhaite connaître la date de réponse de l'Etat quant à l'attribution des aides.

M. BAYOL indique que ce devrait être à la fin de cette année.

Délibération N° DE-2411-65

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Aménagement du cœur de bourg – Plan de financement (3)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	18	3	17	1	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 08 avril dernier relative au plan de financement de l'opération Aménagement cœur de bourg.

Les services de la Préfecture ont proposé de prendre un nouveau plan de financement pour actualiser certains montants et intégrer une ligne aléas.
Le taux de subvention sollicité est toujours de 80 %.

Le phasage en deux tranches est maintenu pour faciliter l'obtention des financements.

Dépenses de la tranche 1	**Montant H.T.**	**Recettes de la tranche 1**	Montant	*Taux*
Maîtrise d'œuvre	**70 273,90**	**Etat**		
Phase AVP global (forfait)	18 755,00	DETR	410 598,05	*34,22%*
Révision de prix (avenant n°1)	1 142,77	*(50% de 821 196,10 €)*		
Relevé topo	1 425,00			
Phase PRO (proratisée - 67,30%)	11 474,65	Fonds vert	303 043,12	*25,25%*
Phase travaux (proratisée - 67,30%)	33 276,48	*(80% de 378 803,90 €)*		
Etude réseau EPU	4 200,00			
		DSIL	157 822,57	*13,15%*
Travaux	**1 075 451,49**	*(19.22% de 821 196.10€)*		
(67,30% du total - hors aléas & archéo)				
Aménagement place mairie/église	712 973,89	**Conseil régional**	88 536,26	*7,38%*
Construction halle (option chêne)	282 566,24			
Toilettes publiques	22 171,36			
Travaux EPU	57 740,00			
Provision surveillance archéologique	**29 612,00**	**Emprunt (30 ans)**	200 000,00	*16,67%*
(proratisé - 67,30%)				
Aléas *2,06%*	**24 662,61**	**Autofinancement**	40 000,00	*3,33%*
Total	**1 200 000,00**	**Total**	**1 200 000,00**	*100,00%*

Dépenses de la tranche 2	Montant H.T.	Recettes de la tranche 2	Montant	*Taux*
Maîtrise d'œuvre	**21 743,87**	**<u>Etat</u>** DETR, DSIL, fonds vert	**460 000,00**	*80,00%*
Phase PRO (proratisée - 32,70%)	5 575,35			
Phase travaux (proratisée - 32,70%)	16 168,52			
Travaux *(32,70% du total - hors aléas & archéo)*	**522 651,94**			
Aménagement place du 11/11	318 639,56			
Aménagement place du 08/05	204 012,38			
Provision surveillance archéologique *(proratisé - 32,70%)*	**14 388,00**	**Emprunt (30 ans)**	**100 000,00**	*17,39%*
Aléas *2,82%*	**16 216,19**	**Autofinancement**	**15 000,00**	*2,61%*
Total	**575 000,00**	**Total**	**575 000,00**	*100,00%*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :
(un vote contre : Mme LUCQUIAUD-BONHOMME)

- ***APPROUVE*** *le plan de financement tel que présenté ci-avant correspondant au projet d'aménagement des 3 places du cœur de bourg qui sera réalisé en 2 phases ;*
- ***SOLLICITE*** *au titre de la tranche n°1, d'une part, les aides de l'Etat au titre de la DSR, de la DSIL et du fonds vert pour un montant total de 871 463.74 €, et d'autre part du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 88 536.26 €,*
- ***PRECISE*** *que les aides de la tranche n°2 seront demandées ultérieurement ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *au Maire pour déposer des demandes d'aides et pour signer tout document relatif à ce dossier.*

****

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4°) – Prévoyance – Participation et adhésion au contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion

M. BAYOL fait part aux membres du Conseil que l'adhésion au contrat de groupe négocié par le Centre de Gestion, afin de proposer aux agents une couverture assurantielle « prévoyance » (elle permet la garantie d'un complément de salaire lorsque le statut prévoit une baisse de la rémunération de l'agent à 50% en cas de maladie ordinaire, de grave maladie ou de longue maladie), est une opportunité pour éviter une augmentation importante des cotisations payées par les agents à compter de janvier 2025.

En effet, comparativement, les agents payeraient une cotisation avec un taux de 4.34 % s'ils restaient avec des contrats individuels alors que le contrat de groupe propose un taux à 2.47 %.

Il précise par ailleurs que la participation employeur, obligatoire à partir de 2025, est déjà en vigueur dans la collectivité depuis plusieurs années et il constate que son montant de 25 € bruts par agent et par mois est très rarement fixé à un tel niveau dans les autres collectivités.

M. BARBAIRE confirme ces éléments en s'appuyant sur les échanges qui ont eu lieu entre les maires au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME demande si le contrat de groupe proposé se limite aux garanties actuelles des contrats individuels jusque-là souscrits par les agents ou s'il y a des améliorations des garanties.

M. BAYOL lui indique que le contrat de groupe va intégrer également le maintien de salaire en cas d'invalidité, conformément à la nouvelle réglementation qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Délibération N° DE-2411-66

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	**Personnel stagiaire & titulaire**
Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents – Adhésion au contrat CDG Relyens/MNT	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	18	3	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
Vu la délibération n°DE-2402-07 en date du 12 février 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
Vu la délibération n°DE-2007-31 en date du 16 juillet 2020 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juillet 2020, la Commune avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 25 € bruts par agent, via la labellisation.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 25 € bruts / agent / mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance, conclue entre le Centre de Gestion de la FPT de la Creuse et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.*

*• **PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 25 € bruts / agent / mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation au CDG 23.*

*• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.*

*• **PRECISE** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au BP 2024 et le seront pour les budgets à venir.*

****

URBANISME – AMENAGEMENT RURAL

5°) – Projet agrivoltaïsme présenté par la Société Transisun

M. BAYOL souhaite la bienvenue à M. GREFFIER, co-fondateur de la société Transisun qui a été convié à présenter un projet agrivoltaïque au village de La Chassignole.

Il laisse la parole à M. BARBAIRE qui souhaite poser 2 questions préalables avant le début de l'exposé :

« Etes-vous allés sur le site ? » et « est-ce que M. BOUCHARDY a pris contact avec les propriétaires de La Chassignole ? ».

M. GREFFIER répond qu'il ne s'est pas rendu sur les lieux. Il précise qu'il va répondre à ces questions au cours de sa présentation du projet.

Présentation de l'entreprise Transisun

La société Transisun a été créée en 2015 par 3 associés :

- M. JEANGROS chargé de l'étude et de la conception des projets,
- M. TLEMCANI chargé de l'exploitation des sites
- M. GREFFIER chargé de la partie financière.

La société Transisun ne fait pas que de l'agrivoltaïsme mais réalise également l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, notamment sur des bâtiments agricoles. Ce sont avec ces agriculteurs, rencontrés à l'occasion d'un projet en toiture, qu'ils élaborent des projets agrivoltaïques.

Cadre de développement des projets en Creuse

Transisun était présent au Salon des élus à Guéret, il est important pour eux d'être au plus près des élus afin d'expliquer leur démarche.

Ils sont également en contact avec la Chambre d'agriculture de la Creuse. Ils travaillent en partenariat notamment dans le cadre de l'élaboration d'une charte encadrant le développement des projets agrivoltaïques.

A ce jour, les recommandations de la charte prévoient une distance entre les rangées de panneaux de 8 mètres minimum dans le cas d'un élevage bovin et 15 mètres pour des grandes cultures.

Le site de La Chassignole

Concernant les terrains en question, qui sont éloignés de l'exploitation de M. BOURCHARDY ; ils sont utilisés comme prairie et ils conserveront cette destination si le projet se réalise.

Le site d'étude a une superficie de 20 ha (le maximum prévu dans la future charte serait de 30 ha).

Le poste source de raccordement serait à Guéret (à 10.5 km), ce qui est cohérent avec les recommandations pour un site tel que celui de la Chassignole qui fait 12 mégawatts de puissance.

Le bureau d'étude a validé le projet parce qu'il répond justement à ces différents critères.
Il n'y a pas, dans ce cadre, d'incompatibilité avec des zones protégées (ZNIEFF, …).

Concernant le site en lui-même, lorsque les études ont débuté, la propriété encerclée par les panneaux, n'était pas encore vendue et il était question que M. BOURCHARDY se porte acquéreur, ce qui était cohérent.

Sur le fait que M. BOURCHARDY n'ait pas pris contact avec les propriétaires, c'était à la demande de Transisun, qui prévoit dans son protocole d'instruction de nouveaux sites, d'exposer d'abord leur projet aux élus du Conseil municipal. Si les élus sont favorables, ensuite, il est pris contact avec les propriétaires.

Dans le cas présent, M. GREFFIER convient, compte tenu de la proximité des panneaux, que le projet ne pourra pas se faire sans l'accord des habitants dont la propriété est encerclée par les panneaux photovoltaïques.

L'installation est très apurée : l'espace entre les panneaux est de 10.90 m.
Elle sera entourée de haies pour limiter la covisibilité.
Les panneaux permettent de protéger les animaux. Il est à souligner également que sous les panneaux, la température est plus faible de 2 à 3° C ce qui est appréciable en cas de sécheresse sachant que les animaux peuvent perdre de 7 à 10% de leur masse musculaire lorsque la température extérieure est supérieure à 25°.
Concernant la pollution visuelle, la hauteur ne dépassant pas 3.40 m avec une inclinaison de 45° et des haies bien faites, on ne voit plus les panneaux.

Pour autant, M. GREFFIER insiste sur le fait que si la commune est contre, Transisun ne fera pas le projet.

Pour l'exploitation agricole de M. BOUCHARDY, cette installation apportera une vraie valeur ajoutée et facilitera sa revente dans un contexte où ses enfants, âgés de 17 et 19 ans ne veulent pas reprendre l'exploitation. A court terme, pour maintenir l'exploitation agricole traditionnelle qui compte 140 ha, il a besoin d'un 2ème emploi qui ne pourra être pérennisé que si le projet agrivoltaïque abouti.

M. BAYOL s'interroge sur le type de panneaux qui seront installés.

M. GREFFIER précise que ce sont des panneaux amovibles, inclinables. Leur installation ne doit pas induire une perte de plus de 10 % de la productivité agricole. Cette donnée est clairement indiquée dans le décret pour que les projets agrivoltaïques présentés ne soient pas des projets alibis.

M. BAYOL précise qu'il n'a pas d'à priori pour ou contre l'agrivoltaïsme. L'agriculture est en difficulté et ces installations peuvent apporter une solution en termes de revenus complémentaires pour maintenir l'activité traditionnelle et valoriser l'exploitation lors de sa revente.

Pour autant, s'il y a des aspects positifs, concernant le projet de La Chassignole, son positionnement pose question, ce qui a été confirmé par les habitants de la propriété encerclée avec qui un rendez-vous a eu lieu à la mairie la semaine passée (pour un autre sujet). En effet, leur réaction a été marquée par la surprise et par une forte inquiétude, d'autant plus que leur nouveau projet de vie (ils ne sont propriétaires que depuis cet été) repose sur le tourisme avec la création d'un relais motard.

M. GREFFIER comprend les réticences des propriétaires et s'interroge sur la possibilité de trouver une solution, éventuellement financière, avec eux. Il ajoute, de façon très claire, que si les propriétaires ne sont pas d'accord, le projet ne se fera pas. Il insiste sur le fait que les projets proposés par Transisun doivent être des projets gagnants-gagnants dans lesquels personne ne doit se sentir lésé.

M. BARBAIRE précise qu'il s'agit d'un jeune couple investi dans un projet qui leur tient à cœur et cette annonce les a beaucoup marqués. Ils ont précisé qu'ils avaient des relations de confiance avec M. BOUCHARDY et cette absence de communication de sa part les a beaucoup ennuyés.

M. BAYOL demande à ce que ce point soit clarifié. Il ajoute que ce couple n'aurait pas acquis la propriété de La Chassignole s'ils avaient eu connaissance de ce projet.

M. GREFFIER pensait que cette propriété, à vendre au moment de l'élaboration du projet, serait acquise par M. BOUCHARDY, ce qui lui semblait cohérent et compatible avec le positionnement des panneaux autour des bâtiments.

M. BAYOL demande comment le choix des terrains a été fait sachant que M. BOUCHARDY possède une surface foncière conséquente.
M. GREFFIER précise que les terrains qui répondent au cahier des charges de l'agrivoltaïsme ne sont pas si nombreux. La perte d'exploitation ne devant pas dépasser les 10 %, ce ne peut être que des prairies et il faut en outre que la surface soit d'un seul tenant. A La Chassignole, les terrains étaient des prairies depuis 10 ans, ils sont bien exposés et ils sont plats.

M. LUTRAT remarque que le site entouré comprend un étang avec beaucoup de ressources faunistiques et floristiques et que l'installation peut être préjudiciable à ce lieu.

M. GREFFIER lui répond en indiquant qu'il y a des critères qui doivent être respectés avec des études qui identifieront s'il y a des problématiques particulières. Mais à priori, ce n'est pas parce qu'il y a un étang à proximité qu'il y a incompatibilité avec la pose de panneaux photovoltaïques.

M. MAISONNEUVE souhaite avoir des précisions sur le positionnement de la chambre d'agriculture de la Creuse puisqu'il rapporte que leur doctrine ne semble pas très arrêtée.
Pour M. GREFFIER, leur position ne présente pas d'ambiguïté dans la mesure où ils travaillent sur une charte pour accompagner les projets (et non pour les interdire) et qu'ils réalisent également des études dans le cadre du développement de ce type de projet. Par exemple, Transisun leur a passé commande d'une étude fourragère. 70 % des chambres d'agriculture départementales ont écrit leur doctrine, celle de la Creuse ne l'a pas encore finalisée mais c'est en cours.

M. GREFFIER complète son propos en indiquant qu'il suit de près les travaux du pôle des énergies renouvelables de la Creuse (constitué notamment de membres de la DDT, de la CDPNAF, du SDIS, de l'Agglomération du Grand Guéret, …). Transisun rencontre directement les conseils municipaux et s'il y a un avis favorable, une étude sur 360 jours est lancée pour prendre en compte l'apport de chaque saison dans la production d'énergie. Ensuite une étude d'impact est réalisée par un bureau indépendant. La chambre d'agriculture fera parallèlement des études fourragères et de prairie.
La durée pour finaliser un projet est comprise entre 5 et 7 ans. Aussi, si dès le départ, le projet rencontre des difficultés d'acceptation, il ne se fera pas. Il est estimé que sur 10 sites prospectés, un seul aboutira.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME demande si l'assurance décennale est reconductible.
M. GREFFIER indique que l'installation est assurée pour 40 ans. Concernant la décennale, elle est de 2 fois 5 ans. Les assurances sont souscrites auprès du courtier Verspieren, une référence dans le domaine des assurances.

M. BAYOL conclut les débats en précisant que le Conseil municipal se positionnera sur ce projet le 13 décembre prochain.

****

6°) – Questions diverses

QD n°1 – Création d'un emploi permanent (service administratif)

M. BAYOL indique que pour stagiairiser Marie-Ségolène PILLARD au 1er janvier 2025, il convient de créer un poste d'adjoint administratif. Le tableau des effectifs de la collectivité (qu'il conviendra de mettre à jour prochainement) n'intègre pas ce grade (mais son ancienne dénomination : agent administratif).

Délibération N° DE-2411-67

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	**Personnel titulaire & stagiaire**
Création d'un emploi permanent (service administratif)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	18	3	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1er janvier 2025 un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaire) au sein du service administratif comprenant les fonctions suivantes : assistant de gestion administrative (facturation, urbanisme, vie associative, programmation culturelle) sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe ou adjoint administratif principal 1ère classe, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;
Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** la création d'un emploi d'assistant de gestion administrative au sein du service administratif à temps complet, pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe ;*
*• **PRECISE** que la rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).*

****

QD n°2 – Repas de la Sainte-Barbe

M. BAYOL interroge le Conseil pour savoir si 2 personnes souhaitent participer à ce repas et répondre favorablement à l'invitation lancée par le centre de secours de Bussière-Dunoise. Monique BERGERON et Patrick PLANCOULAINE s'inscrivent.

QD n°3 – Tempête Caetano :

Suite aux forts coups de vents de la tempête Caetano de jeudi dernier, deux agents du service technique, Mathieu THEVENY et Sylvain GRENIER, se sont particulièrement investis ce vendredi pour dégager les arbres tombés sur les routes communales.

****

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Monique BERGERON

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2411-65	DOMAINE & PATRIMOINE	Aménagement du cœur de bourg – Plan de financement (3)
DE-2411-66	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Détermination du mode de participation à la Prévoyance et du montant de la participation versée aux agents – Adhésion au contrat CDG – Relyens / MNT
DE-2411-67	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Création d'un emploi permanent (service administratif)

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir reçu de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire	Mme A MARTIN	
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint		
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe	M. FI LOUIS	
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère	Mme I REVEIL	
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
LUCQUIAUD-BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
PINET	Damien	Conseiller		